

PRÉFÈTE DU RHÔNE

**Direction départementale des
territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBDA/ACCESS

Dossier suivi par :
Olivier BAILLE

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 62 53 15

Réunion du mardi 14 mars 2023

olivier.baille@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

DOSSIER N° AT 069 091 23 0 0006

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : Selas Unibio Laboratoire représenté(e) par Mme SELLEM Valérie

Adresse du demandeur : 1 place Jean Berry 69700 GIVORS

Nom établissement : Laboratoire Unibio

Adresse des travaux : 1 quai des Martyrs du 8 février 1962 69700 GIVORS

Type : U Établissements de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
création de volumes

Demande de dérogation : non

Le projet concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un bâtiment d'analyse médicale avec changement d'enseigne (anciens bureaux de la CPAM)

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable à la demande d'AT suite au dépôt de permis de construire (AT 069 091 21 0 0013 du PC 069 091 12 1 0005 lors de la SCDA du 12/04/2022) pour l'aménagement sous forme de coques vides de l'établissement.

L'établissement disposera d'un rez-de-chaussée haut destiné à l'accueil du public et un R+1 réservé au personnel et destiné aux analyses médicales.

Le rez-de-chaussée haut sera situé à une hauteur de 2,34 m par rapport au niveau du trottoir. Un ascenseur de dimension conforme permettra d'y accéder à partir du hall d'entrée de l'établissement.

Il n'est pas précisé si les commandes visuelles et sonores de l'ascenseur sont conformes aux règles d'accessibilité.

Prescription :

L'ascenseur du hall d'accueil permettant d'accéder au rez-de-chaussée haut et au R+1 de l'établissement devra disposer :

- d'une signalisation palière du mouvement de la cabine (signal d'ouverture de porte, deux flèches lumineuses d'au moins 40 mm de hauteur indiquant le sens de déplacement, signal sonore de sons différents pour la montée et la descente) ;
- d'une signalisation en cabine (indicateur visuel permettant de connaître la position de la cabine, message vocal indiquant l'arrêt de la cabine) ;
- d'un dispositif de demande de secours comportant les pictogrammes illuminés indiquant que la demande a été prise en compte et comportant une aide à la communication telles qu'une boucle magnétique.

Les autres éléments du dossier n'appellent pas de remarque.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec 1 prescription

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

À LYON, le mardi 14 mars 2023

Pour la Préfète

La présidente de la commission

Jeanne MICHAUD

Nota : lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.